

Règlement intérieur de l'école de musique et de chant CENTRE ARTISTIQUE ET MUSICAL DE SAUZET (CAMS)

Bâtiment le CRA
Chemin de ronde
26740 SAUZET
Téléphone (07.82.66.99.38)
Email : cams.email@free.fr
Site internet : <http://centreatartistiquemusicaldesauzet.jimdo.com>

MODIFICATION suite à COVID19 **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

DESTINÉ AUX PARENTS, ÉLÈVES ET PROFESSEURS

ORIENTATIONS GENERALES

Définition

L'École de Musique et de chant CENTRE ARTISTIQUE ET MUSICAL DE SAUZET (CAMS) est une association loi 1901 ayant pour but de dispenser un enseignement musical de proximité sur le territoire de l'Agglo de Montélimar.

Projet d'école

L'École de Musique est née de la volonté de favoriser l'épanouissement des enfants et des adultes par l'accès à une pratique artistique, d'améliorer l'accessibilité à cette pratique et de mener une action en faveur du développement de la musique en milieu rural et de l'éducation populaire.

L'association a pour but de faire de l'école un lieu de relations sociales, harmonieuses et pédagogiques. L'association a aussi pour but l'enseignement de la formation musicale, de la musique instrumentale et vocale ainsi que la mise en œuvre de tout moyen destiné à susciter chez les jeunes et les adultes une meilleure connaissance et une pratique de la musique sous toutes ses formes. Pour ce faire, elle pourra mettre en œuvre tous les moyens matériels et humains adéquats, en veillant particulièrement à ce que l'accès à la musique soit ouvert à tous.

Public concerné

Les enfants (à partir de la naissance), les adolescents et les adultes dans la liberté de conscience, le respect du principe de non-discrimination, l'égal accès des hommes et des femmes

ADMINISTRATION

Fonctionnement

Le bureau de l'École de Musique définit les orientations budgétaires de l'association et les orientations générales de l'établissement dans le cadre d'un mode de fonctionnement démocratique et ouvert à toute personne souhaitant s'investir dans l'organisation de l'École de musique y compris aux jeunes membres à partir de 16 ans.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an pour valider les discussions du bureau. Une Assemblée Générale a lieu tous les ans. Tous les parents et élèves à partir de 16 ans y sont conviés. Après l'acquittement de la cotisation (1 seule par famille), l'élève (les parents pour les enfants mineurs) sont de fait membres de l'association pour toute l'année scolaire et auront 1 droit de vote lors de l'assemblée générale.



Définition du budget

Le budget de l'école est établi pour une année scolaire par le Conseil d'Administration.

Le bilan de l'année écoulée, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice suivant, sont présentés aux parents par le Conseil d'Administration en Assemblée Générale.

Le tarif des cours ainsi que le montant de l'adhésion sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration.

ELEVES**Inscriptions et réinscriptions**

Les dates d'inscription font l'objet d'une publicité locale par voie de presse, d'affichage ou de tout autre support de communication.

Les inscriptions et réinscriptions sont assurées par les membres du bureau à l'École de musique ainsi que les professeurs.

L'engagement est pris pour l'année scolaire et l'intégralité de l'inscription est due, car le professeur est rémunéré même en cas d'absence ou arrêt de l'élève. En cas de radiation de l'élève, cette même règle sera appliquée.

L'adhésion sera perçue à l'inscription.

En cas de surnombre dans certaines classes d'instrument, les élèves débutants seront inscrits dans ces classes en fonction des places disponibles suivant leur ordre d'inscription.

Toute inscription donne une autorisation pour le droit à l'image dans le cadre des activités de l'École de Musique et de chant. En cas de refus, vous devez le signaler et fournir une photo d'identité de l'élève.

L'école se réserve le droit de filmer, de photographier et d'enregistrer les activités pédagogiques. Les répétitions, les concerts, les expositions, les animations et spectacles de toute nature qu'elle organise. Elle peut utiliser ces éléments à des fins d'archives, de promotions et de diffusion non commerciales. Cette autorisation est en vigueur au moment de la signature du formulaire d'inscription.

Modalités de règlement

Le paiement s'effectue :

- A l'inscription, les familles choisiront la périodicité des règlements par chèques avec un maximum de 10 règlements. Les frais de rejet éventuels seront à la charge de la famille.
- En espèces : règlement total à l'inscription, en cas de règlement en espèces échelonnés, un chèque de caution de l'intégralité des cours est obligatoire
- Chèques TOP DEP'ART valides acceptés

Les éventuels « avoir » sont valables 3 mois après la reprise des cours, à l'issue de cette période ils seront perdus

Assiduité, ponctualité et absence au cours

Les élèves s'engagent à être assidus et ponctuels aux cours auxquels ils se sont inscrits, et à fournir un travail personnel et régulier sur son instrument.

Dans notre souci de respect mutuel qui est la condition de bonnes relations entre les personnes, en cas d'impossibilité d'assister à un cours, l'élève (majeur) ou les parents s'engagent à prévenir le professeur ou le bureau au minimum 48h avant. Réciproquement, le professeur vous informera de ses absences éventuelles et des dates de rattrapage.

L'absence d'un élève n'entraîne en aucun cas le rattrapage des cours. Les cas exceptionnels sont soumis à la décision du bureau. Dans ce cas un dégrèvement peut être décidé par le bureau de l'association.

Calendrier

Le calendrier des cours de musique est calqué sur celui de l'Éducation Nationale établi en début d'année scolaire.

Il n'y a pas de cours durant les vacances scolaires ou jours fériés, mais exceptionnellement et sous réserve de l'accord du Bureau le professeur peut rattraper des cours durant cette période.



Les horaires des cours individuels sont convenus avec chaque professeur lors de la journée d'inscriptions ou en prenant directement contact avec lui après l'inscription

Nombre et durée des cours

Suivant les indications mentionnées sur les tarifs

En cas d'effectif réduit, l'organisation des cours pourra être adaptée en conséquence.

Sauf à l'invitation expresse d'un professeur, la présence des parents aux cours n'est pas autorisée.

Aucun élève ne peut quitter un cours sans justificatif.

Manifestations et concerts

L'École de Musique organise des manifestations où se produisent les élèves. En plus de l'aspect de promotion du travail réalisé, (important pour l'école !) ces expériences présentent une réelle nécessité pédagogique par l'apport des pratiques qui mettent en valeur le rôle de l'échange au sein d'un groupe dans lequel chacun a à apporter et à apprendre de l'autre. Avec leur accord les élèves souhaitant participer sont donc tenus de participer aux répétitions et manifestations de l'école lorsque cela leur est demandé.

A ce titre il est demandé une modeste participation financière qui constitue un engagement de participation de la part de l'élève.

Cette participation financière, ne représentant qu'une part infime du coût, ne sera en aucun cas remboursée si le travail de répétition a commencé même en cas d'annulation de la manifestation ou en cas de force majeure.

Organisation du Coursus

La Formation Musicale peut être considérée comme une matière au service de la musique. Elle est nécessaire pour comprendre et apprendre un instrument si on veut donner à l'élève toutes les chances d'aller loin pour que le plaisir soit encore plus grand.

Elle est une discipline de base obligatoire pour tous les élèves inscrits à l'École de Musique. Elle donne une ouverture à l'éveil au monde sonore, à un engagement personnel de l'élève, à une maîtrise de l'intonation, à une dynamique, à une autonomie devant la partition, à l'improvisation. Elle permet d'aborder les éléments d'une culture musicale. Le cursus permet à chaque élève de progresser à sa vitesse.

Dès la première année, les élèves peuvent commencer l'apprentissage d'un instrument en même temps que la formation musicale. Les premiers contacts de l'enfant avec son instrument sont un moment important afin d'éveiller sa sensibilité musicale : la motivation, l'autonomie, la musicalité, la technique et le répertoire de son instrument.

Évaluation

La progression de chaque élève est évaluée tout au long de l'année par le professeur

MATERIEL

Chaque élève est tenu de respecter les locaux et le matériel de l'école.

Les méthodes pour les cours d'instrument individuels sont à la charge de la famille selon la demande du professeur.

SECURITE, DISCIPLINE, CONVIVIALITE ET INFORMATIONS

COVID19

Voir le protocole sanitaire en vigueur.

Sécurité de l'élève

Le parking de l'École de Musique est celui qui est situé en bas des escaliers. Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusque dans le hall d'entrée de l'École de Musique et de s'assurer que le professeur est présent. De même, ils seront présents quelques minutes avant la fin du cours pour les reprendre à la sortie de ce dernier.



Pour les enfants de moins de 9 ans, l'accompagnateur adulte doit l'emmener et le récupérer devant la porte de la salle de cours et doit rester présent dans l'établissement jusqu'à la fin du cours, en cas de non respect nous ne pourrions pas accepter l'enfant à l'école de musique
L'École de Musique décline toute responsabilité en cas d'accident, de perte ou de vol en dehors de ses locaux.

Discipline

Par respect des différentes pratiques musicales, les élèves veilleront à ne pas chahuter dans les locaux et sur le parking de l'entrée.

L'École de Musique et les professeurs ne sont pas responsables des enfants en dehors des heures de cours auxquels ces derniers sont inscrits.

Conformément à la loi, il est strictement interdit de fumer dans tout le bâtiment et dans les locaux.

Convivialité

Le bon fonctionnement des cours nécessite le respect d'un certain nombre de règles (Politesse, respect mutuel, obéissance au professeur, etc. ...)

Chacun veillera à ce que l'école soit un lieu de convivialité. Tout manquement à ces règles peut entraîner des sanctions.

Les élèves ne peuvent entrer dans une salle de cours qu'en présence d'un professeur

Informations

L'indication de l'adresse e-mail sur la fiche d'inscription est important, car toutes les informations seront communiquées par ce moyen.

EQUIPE PEDAGOGIQUE

Missions et obligations des professeurs

L'École de Musique encourage les professeurs à proposer un projet pédagogique pour leur(s) classe(s) et à s'investir dans celui de l'École de Musique. Ils suivent et assistent leurs élèves dans leur progression et leurs évaluations. Ils incitent aussi à une pratique collective.

Dans un but de suivi pédagogique, les professeurs sont tenus de prêter leur concours aux auditions ou manifestations organisées par l'école et d'assister aux réunions du bureau.

Le professeur est à l'écoute de l'élève et de ses parents pour toute question ou problème concernant l'apprentissage de sa discipline. Pour tout autre problème, question ou comportement sortant du cadre de son cours ou des ateliers, il renverra les parents ou l'élève vers le bureau.

Si le professeur est dans l'impossibilité d'assurer son cours, (problème personnel, accident, ...), il doit en avvertir ses élèves ainsi que le bureau et convenir d'une date et d'un horaire pour rattraper la séance de cours en question.

Chaque professeur est tenu de mettre à jour une feuille de présence avec nom, date et heure des cours, aussi bien pour les pratiques individuelles que collectives, à remettre au bureau tous les mois. Dans un souci de bon fonctionnement, il en est de même pour toutes les pièces administratives et il doit assurer la liaison entre les élèves et le bureau (une boîte aux lettres et des bannettes sont prévues à cet usage)

Chaque professeur se doit d'accueillir ses élèves à l'heure de cours prévue.

Dans un souci de respect mutuel, chaque professeur est tenu de remettre la salle utilisée en état et d'en assurer le bon état de propreté.

L'accès aux classes et aux salles de répétition, ainsi que l'utilisation de matériel appartenant à l'école sont strictement interdits à toute personne étrangère à l'école, sauf autorisation accordée par le Bureau

Il est aussi responsable de la salle qu'il occupe et de tout le matériel qu'elle contient.

Chaque professeur est responsable de la sécurité du bâtiment et doit s'assurer :

- Du verrouillage des portes donnant sur l'extérieur,



- De la fermeture de sa salle (portes et fenêtres),
- De l'extinction des lumières de tout le bâtiment,
- Du débranchement de tous les appareils électriques et de tous les instruments électriques (Ampli, piano, micros etc. ..),

Les professeurs ne pourront utiliser les locaux de l'école de musique que dans le cadre des cours sauf si une demande écrite en informe le bureau et que l'accord lui est donné